

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 6 de cet article, après le mot :

« modalités »,

substituer au signe :

« , »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.